

Bulletin officiel

N° 6 du 5 juin 2019

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Décision du 19 avril 2019 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information mutualisés au niveau ministériel.....	1
Avenant n° 1 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 14 mai 2018	2
Avenant n° 2 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018	3
Convention de délégation	4
Convention de délégation	7
Direction générale des entreprises	
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	10
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement)	11
Direction du budget	
Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public «Société du Canal Seine-Nord Europe»	12
Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public «Société du Canal Seine-Nord Europe»	13
Décision du 3 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général par intérim de l'Office national des forêts (ONF).....	14
Décision du 9 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale.....	15
Direction générale des douanes et droits indirects	
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
<i>Service commun des laboratoires</i>	
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	16
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	18
Direction générale de l'administration et de la fonction publique	
Arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration.....	20
Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration	22

	Pages
Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration	25
 Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 19 avril 2019 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier	28
 Autres organismes	
<i>La Monnaie de Paris</i>	
Décision n° 2019-01 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	29
Décision n° 2019-01 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	31
Décision n° 2019-02 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	33
Décision n° 2019-02 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	35
Décision n° 2019-03 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	37
Décision n° 2019-03 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	39
Décision n° 2019-04 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	41
Décision n° 2019-04 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	42
Décision n° 2019-05 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	44
Décision n° 2019-06 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	45
Décision n° 2019-07 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	46
Décision n° 2019-08 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	47
Décision n° 2019-09 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	48
Décision n° 2019-10 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	49
Décision n° 2019-11 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	51
Décision n° 2019-12 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	53
Décision n° 2019-13 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	54
Décision n° 2019-14 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	55
Décision n° 2019-15 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	56
Décision n° 2019-16 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	57
Décision n° 2019-17 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	58
Décision n° 2019-18 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	59
Décision n° 2019-19 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	60
Décision n° 2019-20 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	61
Décision n° 2019-21 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	62
Décision n° 2019-22 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	63
Décision n° 2019-23 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	64
Décision n° 2019-24 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	65
Décision n° 2019-25 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	67

	Pages
Décision n° 2019-26 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	68
Décision n° 2019-27 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	69
Décision n° 2019-28 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	70
Décision n° 2019-29 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	72
Décision n° 2019-30 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	73
Décision n° 2019-31 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	74
Décision n° 2019-32 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	75
Décision n° 2019-33 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature	76

Sommaire chronologique

	Pages
1^{er} avril 2019	
Décision n° 2019-01 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	29
Décision n° 2019-01 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	31
Décision n° 2019-02 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	33
Décision n° 2019-02 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	35
Décision n° 2019-03 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	37
Décision n° 2019-03 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	39
Décision n° 2019-04 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	41
Décision n° 2019-04 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité.....	42
Décision n° 2019-05 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	44
Décision n° 2019-06 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	45
Décision n° 2019-07 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	46
Décision n° 2019-08 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	47
Décision n° 2019-09 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	48
Décision n° 2019-10 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	49
Décision n° 2019-11 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	51
Décision n° 2019-12 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	53
Décision n° 2019-13 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	54
Décision n° 2019-14 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	55
Décision n° 2019-15 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	56
Décision n° 2019-16 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	57
Décision n° 2019-17 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	58
Décision n° 2019-18 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	59
Décision n° 2019-19 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	60
Décision n° 2019-20 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	61
Décision n° 2019-21 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	62
Décision n° 2019-22 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	63
Décision n° 2019-23 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	64
Décision n° 2019-24 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	65
Décision n° 2019-25 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	67
Décision n° 2019-26 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	68
Décision n° 2019-27 du 1 ^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	69

	Pages
Décision n° 2019-28 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	70
Décision n° 2019-29 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	72
Décision n° 2019-30 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	73
Décision n° 2019-31 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	74
Décision n° 2019-32 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	75
Décision n° 2019-33 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature.....	76

19 avril 2019

Arrêté du 19 avril 2019 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier	28
Décision du 19 avril 2019 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information mutualisés au niveau ministériel.....	1

25 avril 2019

Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »	12
Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »	13

30 avril 2019

Arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration.....	20
Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration	22
Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration	25

3 mai 2019

Décision du 3 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général par intérim de l'Office national des forêts (ONF).....	14
--	----

9 mai 2019

Décision du 9 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale.....	15
---	----

13 mai 2019

Avenant n° 1 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 14 mai 2018.....	2
Avenant n° 2 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018	3

Non daté

Convention de délégation	4
Convention de délégation	7
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale)	10

	Pages
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	11
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	16
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale	18

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 19 avril 2019 portant désignation d'une autorité d'homologation pour des systèmes d'information mutualisés au niveau ministériel

L'autorité qualifiée de sécurité des systèmes d'information ;

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014 ;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

Décide :

Article 1^{er}

L'autorité d'homologation de sécurité du système de visioconférence des ministères économiques et financiers (« Visiby ») et du portail Intranet de réservation des ressources de visioconférence (application « MaVisio ») est M. Bruno LATOMBE, délégué aux systèmes d'information.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2019.

La secrétaire générale,
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 14 mai 2018

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), représentée par Mme Régine DIYANI, en sa qualité de responsable du BOP AIFE (0218-CAF-C001), désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 14 mai 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 14 mai 2018 signée entre l'AIFE et le secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Fait le 13 mai 2019.

La directrice de l'AIFE,
RÉGINE DIYANI

Pour la secrétaire générale des finances publiques
des ministères économiques et financiers :
*L'adjointe au sous-directeur de la gestion
financière et de la maîtrise des risques,*
BARBARA SIGURET

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 du 13 mai 2019 à la convention de délégation de gestion du 22 mai 2018

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale du Trésor (DGT), représentée par Mme Odile RENAUD-BASSO, directrice générale, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 22 mai 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 22 mai 2018 signée entre la direction générale du Trésor et le secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Fait le 13 mai 2019.

Pour la directrice générale du Trésor :
JOHN GELLON

Pour la secrétaire générale
des ministères économiques et financiers :
BARBARA SIGURET

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, désigné sous le terme de «délégant», d'une part,

Et :

L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), représentée par Mme Régine DIYANI, directrice de l'AIFE, désigné sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI «SG ministères économiques et financiers» du BOP «Transformation action publique» du programme 349 «Fonds pour la Transformation de l'action publique», dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0349-CDBU-CEFI «SG ministères économiques et financiers» du BOP «Transformation action publique» du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI «SG ministères économiques et financiers» du BOP «Transformation action publique» du programme 349. Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :
RONAN BOILLOT

Fait à Paris le 24 avril 2019.

Pour l'Agence pour l'informatique financière
de l'État :
La directrice de l'AIFE,
RÉGINE DIYANI

ANNEXE

PROJET	T3	CALENDRIER				UO	ACTIVITÉ
		2019	2020	2021	TOTAL		
Améliorations par l'Innovation pour les Finances de l'Etat	AE	4 405	2 073	120	6 598	0349-CDBU-CEFI	034901011401
	CP	3 379	3 099	120	6 598		

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégué », d'une part,

Et :

L'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), représentée par Mme Régine DIYANI, en sa qualité de responsable du BOP AIFE (0218-CAIF-C001), désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégué. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégué dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégué vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégué

Le délégué assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « État-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégué s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris le 25 avril 2019.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :
RONAN BOILLOT

Fait à Paris le 24 avril 2019.

Pour l'Agence pour l'informatique financière
de l'État :
La directrice de l'AIFE,
RÉGINE DIYANI

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2019 (en k€)	CP 2019 (en k€)			
AIFE	Adaptation Chorus réforme GBCP	1 104	1 104	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032475

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 22 février 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- dossier 2018-4868: Duralex International;
- dossier 2018-4787: La Verrerie de Biot;
- dossier 2018-4711: Atelier de Restauration de Dorure;
- dossier 2018-4902: Le Tampographe;
- dossier 2017-4811: Gilles Berthoud;
- dossier 2018-4726: Armurerie de Lamartel;
- dossier 2018-4688: Chantier Bretagne Sud;
- dossier 2018-4812: New National Luxury Bedding;
- dossier 2018-4815: Jean-Claude Ayaçguer;
- dossier 2018-4757: Mathieu Lustrerie;
- dossier 2018-4821: Les Fonderies artisanales de la région de l'Ourbise (FARO);
- dossier 2018-4891: Digital Packaging;
- dossier 2018-4611: 123 Stylma emballages;
- dossier 2018-4810: Alex Ematek;
- dossier 2018-4907: Miroiterie Petitjean;
- dossier 2018-4879: Ciléa;
- dossier 2018-4712: France Luxury Shirt;
- dossier 2018-4721: Femilux;
- dossier 2018-4943: Grandis;
- dossier 2018-4684: Atelier Maison Bonnet;
- dossier 2018-4587: Remy Dupuis.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 22 février 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

- dossier 2018-4951: Carrafont;
- dossier 2018-4704: Paul Hoffmann;
- dossier 2018-4720: S.A.E.E.;
- dossier 2018-4568: Fiva Créations;
- dossier 2018-4741: Lemaitre Demeestere;
- dossier 2018-4703: Les Sonnaillies Daban;
- dossier 2018-4797: Distillerie Persyn;
- dossier 2018-4807: Borzeix Besse;
- dossier 2018-4739: Laulhère;
- dossier 2018-4708: Laurige Duron;
- dossier 2018-4925: Boinet;
- dossier 2018-4746: Établissements Berrord Regad;
- dossier 2018-4820: Broderies Gouvernel;
- dossier 2018-4814: Hurel textiles et broderies;
- dossier 2018-4777: Romain Herzo;
- dossier 2018-4808: Walqueman marbrerie;
- dossier 2018-4753: Rozière;
- dossier 2018-4805: Arts et Métiers du Four - AMF.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 15 novembre 2018 portant nomination de Mme Séverine Riche en qualité de membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Séverine Riche, membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 108 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 16 200 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 avril 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 25 avril 2019 fixant la rémunération du président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 4 mai 2017 portant nomination de M. Jérôme Dezobry en qualité de membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »;

Vu le décret du 9 octobre 2018 portant nomination de M. Jérôme Dezobry en qualité de président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jérôme Dezobry, membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination en qualité de président de ce même directoire dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 108 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 21 600 € en année pleine.

Article 2

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 avril 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 3 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général par intérim de l'Office national des forêts (ONF)

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 portant nomination par intérim du directeur général de l'Office national des forêts,

Décident:

Article 1^{er}

En sa qualité de directeur général par intérim de l'Office national des forêts, la rémunération de M. JeanMarie Aurand est fixée dans les conditions ci-après définies:

- I. – À compter de la date d'effet de sa nomination et jusqu'au 31 août 2019:
 - une part fixe à caractère fonctionnel de 145 000 €;
 - une part variable d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 29 000 € en année pleine.
- II. – À compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à la date d'effet de la cessation de ses fonctions:
 - une part fixe de 88 950 €;
 - une part variable d'un montant maximal de 29 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 mai 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 9 mai 2019 fixant la rémunération du directeur général
de l'Agence française d'expertise technique internationale**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jérémie Pellet, directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 110 000 €;
- un complément personnel de 40 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 30 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 mai 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières »,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine DEVEMY, responsable d'établissement du laboratoire SCL de Paris, à l'effet de signer à compter du 1^{er} juin 2019, au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL de Paris.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 1^{er} septembre 2018.

Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART

Exemplaire de la signature du délégataire.

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision portant délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry PICART en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « Gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières »,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand HOAREAU, responsable d'unité scientifique au laboratoire SCL de Marseille, à l'effet de signer à compter du 1^{er} juin 2019 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL de Marseille.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 30 avril 2019.

Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART

Exemplaire de la signature du délégataire.

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 relatif à la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque institut régional d'administration;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 organisé pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit sont fixés ainsi qu'il suit :

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Bastia**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- 3 sièges de représentants titulaires.
- 3 sièges de représentants suppléants.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Lille**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- 3 sièges de représentants titulaires.
- 3 sièges de représentants suppléants.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Lyon**

Confédération générale du travail (CGT)

- 2 sièges de représentants titulaires.
- 2 sièges de représentants suppléants.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

- 1 siège de représentant titulaire.
- 1 siège de représentant suppléant.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Metz**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- 2 sièges de représentants titulaires.
- 2 sièges de représentants suppléants.

Confédération générale du travail (CGT)

- 1 siège de représentant titulaire.
- 1 siège de représentant suppléant.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Nantes**

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

- 2 sièges de représentants titulaires.
- 2 sièges de représentants suppléants.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

- 1 siège de représentant titulaire.
- 1 siège de représentant suppléant.

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants.

Article 3

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique et les directeurs des instituts régionaux d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
CÉCILE LOMBARD

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des établissements publics relevant des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 organisé pour la désignation des représentants du personnel au comité technique commun aux instituts régionaux d'administration placé auprès du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition des comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration est fixée comme suit :

Comité technique de l'institut régional d'administration de Bastia

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Bastia, président du comité technique.
Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Bastia.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
Mme Marie-Christine MATHIS.
Mme Laura FERRUCCI.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
Mme Marie-Line ORSINI.
M. Didier GRASSI.

Comité technique de l'institut régional d'administration de Lille

Représentants de l'administration

La directrice de l'institut régional d'administration de Lille, présidente du comité technique.
La secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Lille.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Emilie DUFERMONT.

Mme Sylvie MASCART.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Christelle BUYCK.

Mme Cathy HOUANT.

Comité technique de l'institut régional d'administration de Lyon

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Lyon, président du comité technique.

Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Lyon.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA):

Mme Zahra BETRAOUI.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

M. Sami DRIDI.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA):

Mme Béatrice LASSALE.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

M. Eric BUTOT.

Comité technique de l'institut régional d'administration de Metz

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Metz, président du comité technique.

Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Metz.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Cécile MARQUET.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

M. Thierry LANDFRIED.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Patricia LEGRAND.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

Mme Emmanuelle GRAFF.

Comité technique de l'institut régional d'administration de Nantes

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Nantes, président du comité technique.
La secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Nantes.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):
Mme Marielle Fillon.
M. Patrice Bernard.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):
M. Olivier Rique-Lurbet.
Mme Valérie Aubry.

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique et les directeurs des instituts régionaux d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
CÉCILE LOMBARD

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 30 avril 2019 relatif à la composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 relatif à la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de chaque institut régional d'administration;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 organisé pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès de chacun des directeurs des instituts régionaux d'administration est fixée comme suit :

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Bastia**

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Bastia, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Bastia.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Christel VIRGITTI.

Mme Marie-France FROMENTIN.

M. Michel GRAZIANI.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Andréa PIERALLI.

Mme Marie-Madeleine PANCRAZI.

M. Henri FLACH.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Lille**

Représentants de l'administration

La directrice de l'institut régional d'administration de Lille, présidente du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Lille.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Christelle BUYCK.

Mme Cathy HOUANT.

Mme Sylvie MASCART.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Mme Emilie DUFERMONT.

M. Olivier JOANNE.

M. Nathalie DUTILLEUL.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Lyon**

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Lyon, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Lyon.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

Mme Caroline ALBERTINI.

M. Eric BUTOT.

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA):

Mme Zahra BETRAOUI.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT):

Mme Claire NIVET.

M. Laurent POPULO.

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA):

Mme Béatrice LASSALE.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Metz**

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Metz, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le secrétaire général de l'institut régional d'administration de Metz.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Patricia LEGRAND.

Mme Cécile MARQUET.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT) :

M. Thierry LANDFRIED.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Géraldine FERREIRA.

Mme Sylvie MARX.

Au titre de la Confédération générale du travail (CGT) :

Mme Emmanuelle GRAFF.

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de l'institut régional d'administration de Nantes**

Représentants de l'administration

Le directeur de l'institut régional d'administration de Nantes, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La secrétaire générale de l'institut régional d'administration de Nantes.

Représentants titulaires du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Marie-Nadia LE VELY.

Mme Maria OUARY.

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

Mme Nathalie SACLEUX.

Représentants suppléants du personnel

Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Mme Christine GUILLEMIN.

Mme Marie-Pierre BERGEON.

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

M. Jean-Luc LAGADEC.

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique et les directeurs des instituts régionaux d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
CÉCILE LOMBARD

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 avril 2019 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'État sur les chemins de fer et les transports par route et par eau, ensemble le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, notamment ses articles 46 à 53;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 portant nomination, notamment, de Mme Sandrine LEGALL dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Sandrine LE GALL, contrôleur générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier, à compter du 20 mai 2019.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 19 avril 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-01 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines et du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- tout achat relatif au secrétariat général (services généraux, patrimoine immobilier, service informatique, service juridique), à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sûreté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 €;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-01 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019;

Je soussigné M. Marc Schwartz,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, avec faculté de subdéléguer.

À cet effet, et notamment, M. Olivier Decez :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel concerné ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Olivier Decez en tant que cadre de la direction des ressources humaines du plus haut niveau hiérarchique de Paris, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

M. Olivier Decez reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Olivier Decez est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Elle prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 1^{er} avril 2019.

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

*Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Le président-directeur général,
M. SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-02 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 €;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,

CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-02 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6,
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019;

Je soussigné M. Marc Schwartz,

Agissant en qualité de président-directeur général,

Donne par les présentes à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, avec faculté de subdéléguer.

À cet effet, et notamment, M. Laurent Faure :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel concerné ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Laurent Faure, en tant que cadre de la direction des ressources humaines du plus haut niveau hiérarchique sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'il détient dans cet établissement.

M. Laurent Faure reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont il a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Laurent Faure est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le directeur des ressources humaines adjoint,

LAURENT FAURE

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-03 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € pour les besoins de l'activité de la direction financière.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de la direction de la communication et du marketing.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,

CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision n° 2019-03 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de pouvoir
en matière d'hygiène et de sécurité**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019;

Je soussigné M. Olivier Decez,

Agissant en qualité de directeur général adjoint, secrétaire général.

Donne par les présentes à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, Mme Marguerite Gryba :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité.

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à Mme Marguerite Gryba compte tenu de son autorité sur le site industriel de Paris, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

Mme Marguerite Gryba reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de Mme Marguerite Gryba est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

Elle prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 1^{er} avril 2019.

La responsable du bureau d'études,

MARGUERITE GRYBA

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

Le directeur général adjointe,

secrétaire général

directeur des ressources humaines,

OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-04 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice des expositions et collections,
Camille Morineau

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des produits d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision n° 2019-04 du 1^{er} avril 2019 portant délégation
de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6,
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019,

Je soussigné M. Laurent Faure,

Agissant en qualité de directeur des ressources humaines adjoint,

Donne par les présentes à M. Emmanuel Duflot, responsable de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de l'établissement de Pessac,

Qui les accepte expressément,

Les pouvoirs nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part.

À cet effet, et notamment, M. Emmanuel Duflot :

- devra faire en sorte que les machines et matériels soient constamment en bon état de fonctionnement et d'entretien, soient utilisés en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et soient conformes aux normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- devra veiller à ce que le personnel placé sous ses ordres ait reçu la formation appropriée à l'exécution des tâches qui sont les siennes, à ce que les équipements de sécurité soient mis à disposition du personnel et que leur emploi soit effectif ;
- devra veiller à ce que les consignes de sécurité au travail nécessaires existent, soient portées à la connaissance du personnel et strictement respectées ;
- prendra ou fera prendre toute mesure disciplinaire à l'encontre du personnel qui ne respecterait pas les consignes ;
- déterminera les moyens financiers nécessaires à mettre en œuvre pour maintenir en état et accroître si nécessaire les dispositifs ou accessoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

La présente délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité est donnée à M. Emmanuel Duflot compte tenu de son autorité sur le site industriel de Pessac, de sa compétence et des moyens qu'elle détient dans cet établissement.

M. Emmanuel Duflot reconnaît expressément avoir une parfaite connaissance des installations dont elle a la responsabilité et des règles qui s'y appliquent.

L'attention de M. Emmanuel Duflot est attirée sur le fait que les infractions aux règles d'hygiène et de sécurité du travail, les blessures ou homicides involontaires peuvent éventuellement entraîner sa responsabilité pénale.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour et restera en vigueur jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire.

Elle peut être résiliée à tout moment. Elle peut être expressément renouvelée.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le directeur des ressources humaines adjoint,

LAURENT FAURE

*Le responsable de la qualité, de l'hygiène,
de la sécurité et de l'environnement,
directeur des ressources humaines,*

EMMANUEL DUFLLOT

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général
directeur des ressources humaines,*

OLIVIER DECEZ

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-05 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes de Pessac.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur industriel monnaies courantes,
JACKY FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-06 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Segalla, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction commerciale.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur commercial,
OLIVIER SEGALLA

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-07 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de la direction des monnaies courantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de co-signer avec Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice monnaies courantes étrangères,
NATHALIE PASQUET

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-08 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, directeur des achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € pour les besoins de l'activité de la direction des achats;
- de signer tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrat, convention, marché et décision passés par une personne habilitée de l'établissement.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le directeur des achats,
MAX ROSSIGNEUX

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-09 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

L'acheteuse,
LAURENCE CLOYER-DIÉ

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-10 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- de co-signer avec l'adjoint au responsable du département comptabilité, tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat et passer tout contrat, convention et marché, afférent au département comptabilité, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de passer oralement, avec confirmation écrite dans l'heure, des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, et de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 4

M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable du département comptabilité,
KASSIM CHEFOU

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
secrétaire général
directrice des produits d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-11 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de co-signer avec le responsable du département comptabilité, tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer tout achat et passer tout contrat, convention et marché, afférent au département comptabilité, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 4

M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, ne pourra pas signer les actes de dépense et paiement consécutifs aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions dont il serait signataire.

Article 5

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

*L'adjoint au responsable
du département comptabilité,*
PIERRE TISSERONT

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des produits d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-12 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Flécher, juriste, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le juriste,
OLIVIER FLÉCHER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des produits d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-13 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décides:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marie, délégué à la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le délégué à la sécurité,
Emmanuel Marie

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des produits d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-14 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Eric Matte, Responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable production - Ateliers parisiens,
ERIC MATTE

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-15 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Ricour, responsable sites culturels et touristiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable sites culturels et touristiques,
CAMILLE RICOUR

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-16 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable coordination et IMG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable coordination et IMG,
CHRISTOPHE ROBIEUX

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-17 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous les avoirs inférieurs à 500 € (HT) (cinq cents euros toutes hors taxes), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable du service clients,
LIONEL RAMOS

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-18 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme. Alexia Berthelot, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La juriste,
ALEXIA BERTHELOT

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-19 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Ingrid Schosseler, responsable de la communication, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable de la communication,
INGRID SCHOSSELER

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-20 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des Ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

*Le responsable exploitation
et maintenance – Ateliers parisiens,*
THIERRY LEGUY

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-21 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Faure, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à M. Emmanuel Duflot, responsable qualité hygiène, sécurité, environnement pour le site de Pessac, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable qualité hygiène, sécurité,
environnement, Pessac,

EMMANUEL DUFLOT

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur industriel
monnaies courantes, Pessac,

JACKY FRÉHEL

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-22 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique Hosseini, responsable comptes clés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

La responsable comptes clés,
VÉRONIQUE HOSSEINI

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-23 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Cortes, responsable Supply Chain Paris, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable Supply Chain Paris,
EMMANUEL CORTES

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-24 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur commercial adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Segalla, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le directeur commercial adjoint,
RODOLPHE KREMPP

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur commercial,
OLIVIER SEGALLA

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-25 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Valin, responsable cellule approvisionnement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le responsable cellule approvisionnement,
DANIEL VALIN

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-26 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Coussinet, responsable du développement des ressources humaines à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations de formation pour l'établissement de Paris, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
M. SCHWARTZ

*Le responsable du développement,
ressources humaines à la direction
des ressources humaines,*

STÉPHANE COUSSINET

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-27 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La responsable du bureau d'études,
MARGUERITE GRYBA

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-28 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer:

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, directeur général adjoint, secrétaire général, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

*Le directeur adjoint,
à la direction des ressources humaines,*
LAURENT FAURE

*Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-29 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Odile Robin, directrice du patrimoine immobilier pour le site de Paris, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € (HT).

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice du patrimoine
immobilier pour le site de Paris,*
ODILE ROBIN

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

*Le directeur général adjoint,
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
OLIVIER DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-30 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Aucouturier, responsable des services généraux, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de signer tout achat relatif aux services généraux, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris;
- de signer tout procès-verbal de réception lié à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € (HT).

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

La responsable des services généraux,

NATHALIE AUCOUTURIER

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-31 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Philippe Bousquet, responsable de production de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le responsable de production, Pessac,
JEAN-PHILIPPE BOUSQUET

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Le directeur industriel
monnaies courantes, Pessac,
JACKY FRÉHEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-32 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Métivet, directrice de la stratégie et de la transformation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour les besoins de l'activité de la direction de la stratégie et de la transformation.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

La directrice stratégie et transformation,
MURIEL MÉTIVET

Signature sous la mention manuscrite :
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
CATHERINE DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-33 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision n° 2018-57 du 19 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, et de Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, délégation est donnée à Mme Agnès Abastado, responsable projets multimédia, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 décembre 2018 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2019 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} avril 2019.

La responsable projets multimédia,

AGNÈS ABASTADO

Signature sous la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs* »

*La directrice des expositions
et collections,*

CAMILLE MORINEAU

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

